



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

## ARRÊTÉ

**portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres relevant de l'État dans le département d'Indre-et-Loire (3<sup>ème</sup> échéance)**

**La Préfète d'Indre-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

**Vu** la note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour la troisième échéance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janv 2013 relatif au renouvellement des membres du Comité Départemental du Bruit en charge du pilotage pour l'observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres et du suivi pour l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 fév 2018 portant reconduction des cartes de bruit stratégiques relatives au réseau routier national RN10, au réseau routier départemental et communal et relatives aux voies ferrées n° 431 000, 563 000 et 570 000 dans le département d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 fév 2018 modifiant l'arrêté du 29 avril 2013 portant publication des cartes de bruit stratégiques des autoroutes A10, A28 et A85 dans le département d'Indre-et-Loire ;

**Considérant** que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux infrastructures ferroviaires sont établis par le représentant de l'État, conformément à l'article L. 572-7 du code de l'environnement ;

**Considérant** la consultation du public sur le projet de PPBE des infrastructures de l'État dans le département d'Indre-et-Loire prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement, organisée du 13 mai 2019 au 14 juillet 2019 et les observations formulées par le public concernant ce projet ;

**Considérant** que le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement a été présenté au comité départemental du bruit le 29 novembre 2019 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transports terrestres de l'État dans le département d'Indre-et-Loire, établi en application de la troisième échéance de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 et annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** : Conformément à l'article R.572-11 du code de l'environnement, le PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres de l'État « 3<sup>ème</sup> échéance » dans le département d'Indre-et-Loire est mis à disposition du public à la Préfecture d'Indre-et-Loire et à la Direction Départementale des Territoires. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire ([www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : La Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Tours, le 23 décembre 2019

La Préfète,

Corinne ORZECOWSKI